

Département de la Moselle

Arrondissement
de
Thionville

Membres en exercice : 5

Membres présents : 5

Ayant participé au vote : 5

SIDEKOM
SYNDICAT DES EAUX
de KOENIGSMACKER et MALLING

Procès-verbal
du Comité Syndical

SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

Le Conseil Syndical, s'est réuni en séance plénière, en nombre prescrit par la loi, le 11 avril 2024 à dix huit heures, en Mairie de Kœnigsmacker siège du syndicat, suivant convocation individuelle en date du 08 avril 2024.

Nombre de délégués titulaires

- en fonction : **5**
 - présents : **5**
 - procuration : **0**
 - votants : **5**
-

Membres présents :

En qualité de Titulaires

M. BURY Daniel – M. STANEK Philippe – M. ZENNER Pierre – Commune de Kœnigsmacker.

M. CORREIA Manuel – M. BAYARD Richard – Commune de Malling.

Assistait en outre

Mr MICOTTIS Johann – service administratif du SIDEKOM.

M. BAYARD Richard délégué de la commune de Malling est élu secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions de l'article L2121-5 du CGCT.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical du 13 décembre 2023.
- 2) Vote du Compte Administratif – exercice 2023.
- 3) Approbation du Compte de Gestion – exercice 2023.
- 4) Affectation des résultats – exercice 2023.
- 5) Vote du Budget Primitif – exercice 2024.
- 6) Affaires diverses – point sur les dossiers en cours.

D.C.S. N° 01/2024 :

OBJET : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13/12/2023.

Monsieur le Président, expose que le procès-verbal de la séance du Conseil Syndical en date du 13 décembre 2023 a été adressé à l'ensemble des délégués du syndicat.

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de ladite séance et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet de ce procès-verbal, Monsieur le Président propose au Conseil Syndical d'approuver ce dernier.

Le Conseil Syndical,

Considérant l'absence d'observations ;

Et après en avoir délibéré ;

Adopte, à l'unanimité des membres présents ;

Le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 13 décembre 2023 dans la forme et rédactions proposées, et procède à sa signature.

Votants : 5	
Pour	5
Contre	0
Abstention	0

D.C.S. N° 02/2024 :

OBJET : Vote du Compte Administratif – exercice 2023.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 APPROUVE le Compte Administratif 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

<u>SECTION D'EXPLOITATION :</u>	
- Dépenses :	70 988.06 €
- Recettes :	91 993.17 €
<u>Solde d'exécution de l'exercice :</u>	21 005.11 €
<u>SECTION INVESTISSEMENT :</u>	
- Dépenses :	16 930.31 €
- Recettes :	8 574.00 €
<u>Solde d'exécution de l'exercice :</u>	-8 356.31 €

<u>RESULTAT CUMULE</u>	
<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>	
Résultat 2022 : 32 722.73 € + résultat 2023 : 21 005.11 € =	53 727.84 €
<u>SECTION INVESTISSEMENT</u>	
Résultat 2022 : 19 763.07 € + résultat 2023 : -8 356.31 € =	11 406.76 €
REPORT RESTE A REALISER : 0,00 €	
TOTAL CUMULE SOLDE D'EXECUTION :	
53 727.84 € + 11 406.76 € = 65 134.60 €	

Article 2 ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants :	
Pour	4
Contre	0
Abstention	1

D.C.S. N° 03/2024 :

OBJET : Approbation du Compte de Gestion – année 2023.

Le CONSEIL SYNDICAL,

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Après avoir pris acte que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisé par le Receveur en place à la Trésorerie de Hayange ;

Après s'être fait présenter le Compte de Gestion 2023 dressé par Madame Peggy PUSSE, trésorier principal, receveur du Syndicat, accompagnés des états de développement, des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 lors de la même séance du Conseil Syndical ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandatements de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} APPROUVE le Compte de Gestion pour l'exercice 2023.

Article 2 DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par Madame Peggy PUSSE receveur principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votants : 5	
Pour	5
Contre	0
Abstention	0

D.C.S. N° 04/2024 :

OBJET : Affectation du résultat – année 2023.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante, conformément à l'instruction comptable de la M49, qui contraint les collectivités locales à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice qui s'achève, avant la reprise de celui-ci dans le Budget Primitif de l'exercice suivant.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'affecter les résultats selon le tableau suivant :

RESULTAT SECTION D'EXPLOITATION		RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles 2023	70 988.06 €	Dépenses réelles 2023	16 930.31 €
Recettes réelles 2023	91 993.17 €	Recettes réelles 2023	8 574.00 €
Excédent réel 2023	21 005.11 €	Excédent réel 2023	8 356.31 €
Excédent 2022 reporté	32 722.73 €	Déficit 2022 reporté	19 763.07 €
Dépenses reste à réaliser 2023			0.00
€			
Recettes reste à réaliser 2023			0.00
€			
Résultat cumulé 2023	53 727.84 €	Résultat cumulé 2023	11 406.76 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	
A L'EXCEDENT D'EXPLOITATION CAPITALISE :	
Report au compte de recette – section investissement – article 001	11 406.76 €
A L'EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE :	
Report nouveau créateur – article 002 – en recettes	32 321.08 €
TOTAL	43 727.84 €

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DECIDE :

Article Unique :

D'affecter l'excédent cumulé de la section d'exploitation à l'article 002 pour **32 321.08 €**
D'affecter l'excédent cumulé de la section d'investissement de **11 406.76 €** à la section d'investissement à l'article 001.

Votants : 5	
Pour	5
Contre	0
Abstention	0

D.C.S. N° 05/2024 :

OBJET : Vote du Budget Primitif – exercice 2024.

Monsieur Daniel BURY, Président, expose le contenu du Budget Primitif 2024 en précisant les principales orientations.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le CONSEIL SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

Article 1^{er} ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2024, annexé à la présente délibération, qui s'équilibre de la manière suivante :

Section d'Exploitation			
DEPENSES	91 578.83 €	RECETTES	59 257.75 €
		<i>002 Résultat d'exploitation reporté</i>	32 321.08 €
TOTAL DE LA SECTION	91 578.83 €	TOTAL DE LA SECTION	91 578.83 €
Section d'Investissement			
DEPENSES	171 378.36 €	RECETTES	159 971.60 €
	0,00 €	<i>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	11 406.76 €
RESTES À REALISER N-1	0,00 €	RESTE À REALISER N-1	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION	171 378.36 €	TOTAL DE LA SECTION	171 378.36 €
TOTAL DU BUDGET	262 957.19 €	TOTAL DU BUDGET	262 957.19 €

Article 2 CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la Préfecture de la Moselle.

Votants : 5	
Pour	5
Contre	0
Abstention	0

L'ordre du jour épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président a déclaré la séance close à dix-huit heures trente minutes.

**Pour extrait conforme
à Kœnigsmacker
Fait et délibéré
Les jours, mois et an susdits**

**Le Secrétaire de Séance
BAYARD Richard**

**Le Président
BURY Daniel**